

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LE NOEUD**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024 A 18H30**

\*\*\*\*\*

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Hervé BIGOURD, Thierry JOURNEUX, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Gérard VIEUBLED, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Manuella PESTEL

Absents représentés : Patrick BOUTEILLER ( pouvoir à Hervé BIGOURD), Majda LACHGAR ( pouvoir à Carole MORTELECQ), Sandrine HEUDE ( pouvoir à Georges DEMANET), Nathalie ANCELIN ( pouvoir à Manuella PESTEL), Pascal PETITBON ( pouvoir à Thierry JOURNEUX)

Absent: Sandra MARIE-PERRINE

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'assemblée, Isabelle CATHERIN candidate à la fonction est donc nommée comme tel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre les débats à 18h30.

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal ; en date du 14 décembre 2023, dressé par Gérard VIEUBLED.

Approuvé à l'unanimité.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- 2 concessions trentenaires au cimetière en indivision accordées sur la fin de l'année 2023 dont 1 renouvellement.

Il informe également des autres décisions, et rend compte des suites données aux procédures engagées :

Philippe HENNEQUIN demande le prix d'une concession. Monsieur le Maire lui répond que le caveau coûte 220 euros et une case au columbarium 800 euros pour une durée de 30 ans. Il précise également que les fondations sont faites pour le nouveau columbarium, qu'il faudra faire un nouveau règlement et une nouvelle tarification.

Puis Il passe à l'ordre du jour :

1. Il s'agit de formaliser l'accompagnement de l'ADTO-SAO dans le dossier de vidéoprotection

❖ [proposition texte // délibération n° CM..01-2024](#)

**Installation d'un système de vidéoprotection      Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité par 14 voix POUR, \_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_ abstention(s) ;

▶ APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) ADTO-SAO portant sur les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection en agglomération.

▶ AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention de mission de maîtrise d'ouvrage précitée ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de changement par rapport à la dernière délibération.

° = ° = ° = ° = ° = ° =

2. Il s'agit de donner suite à la décision de la Commission plénière du 11 janvier

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 02-2024](#)

### Aménagements de voirie – Cheminement PMR RD35

### Demande de subvention au Département

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 11 janvier 2024 sur le projet,

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité - à la majorité par 14 voix POUR, \_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_ abstention(s) ;

▶ DECIDE de réaliser dans la Grande Rue (RD35) les travaux de mise aux normes PMR du trottoir entre l'Allée de Flambermont (RD526) et le numéro 38 avec aménagement des passages piétons,

▶ DECIDE, en l'absence de plan de déplacements urbains et même de besoins recensés, de ne pas intégrer d'aménagements spécifiques à la circulation des cycles (piste, couloir, marquage ...)

▶ ACCEPTE l'estimation prévisionnelle des travaux de 64 000,00 € HT,

▶ ACCEPTE l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 71 500,00 € HT, soit 85 800,00 € TTC

▶ SOLLICITE une aide du Département afin d'assurer le financement de l'opération.

▶ PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

- subvention au taux communal de 28 % :	20 020,00 €uros
- emprunts ou fonds libres :	<u>51 480,00 €uros</u>
TOTAL H.T.	71 500,00 €uros
- TVA :	<u>14 300,00 €uros</u>
TOTAL TTC	85 800,00 €uros

▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Gérard VIEUBLED demande : « Nous avons envisagé des aménagements de sécurité pour faire ralentir les véhicules sur toute le Grande Rue.Des études ont été faites et nous en avons déjà parlé ensemble. » Que peut-on faire?

MONSIEUR LE MAIRE répond c'est une départementale donc les aménagements possibles sont assez restreints.

Gérard VIEUBLED : « il y a quand même des aménagements qui sont permis.On pourrait au moins installer des balises souples à hauteur des places de stationnement qui seront recréées, ce qui est autorisé par le Département. »

MONSIEUR LE MAIRE répond qu'on pourrait éventuellement créer des dos d'âne mais il y a des normes à respecter ou faire installer un radar par la gendarmerie.

Monsieur le maire propose de faire circuler une brochure sur les différents aménagements possibles en fonction des routes.

L'élargissement de certains trottoirs a été proposé par le service de voirie du département.

Les agriculteurs ont demandé qu'une ligne jaune soit tracée à l'endroit où les trottoirs seront élargis pour empêcher le stationnement des véhicules.

A cela, Gérard VIEUBLED ajoute qu'il souhaite que ce sujet reste une préoccupation pour la commune.

Philippe HENNEQUIN demande si d'autres subventions sont envisageables.

Monsieur le Maire répond qu'avec la DETR c'est compliqué et que ces travaux n'entrent pas dans le fond de concours de l'agglomération.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

### 3. Il s'agit de formaliser la convention à passer avec le Département pour les aménagements de la Grande Rue

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 03-2024](#)

#### **Aménagements de voirie – Cheminement PMR RD35 Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser en agglomération sur le domaine public routier départemental**

On Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'aménagements de cheminement piétonnier PMR dans la Grande Rue (RD 35) doivent faire l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération, avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Considérant que, dans le cas présent, il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement et mise aux normes PMR de cheminement,

Vu que l'emprise ne permet pas d'affecter un couloir réservé à la circulation des cycles ;

Vu que la Commune ne dispose pas de plan de déplacements urbains et n'a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité par 14 voix POUR, \_\_\_ voix CONTRE et \_\_\_ abstention(s) ;

► DECIDE la non réalisation d'aménagements cyclables sur la RD 35 (Grande Rue)

Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il est impossible de prévoir une piste cyclable sur la chaussée par manque de place, de plus les pistes cyclables sont déduites de la réduction du droit à construire (ZAN).

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

4. Il s'agit de donner suite à la décision de la Commission plénière du 11 janvier

❖ [proposition texte // délibération n° CM.. 04-2024](#)

### Gestion de la micro-crèche

Rapporteur : Carole MORTELECQ

La ligue de l'enseignement propose à notre Commune son concours à la mise en place de notre micro-crèche de 12 berceaux, à travers la gestion et l'exploitation de l'établissement autour d'un projet éducatif global partagé et tiré de son expérience partenariale forte sur le département.

La proposition de la Ligue nous apparaît répondre à notre attente, en termes de compétence et de capacité à agir. La ligue assure à l'heure actuelle la gestion et le pilotage de 4 établissements d'accueil du jeune enfant dont une crèche inter entreprise, un multi accueil avec jardin passerelle, deux micro crèches. Elle travaille actuellement à la mise en place d'une crèche inter-entreprise à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) une première pour le département de l'Oise.

La ligue est un acteur reconnu dans le champ de la petite enfance et travaille régulièrement avec les services de l'Etat, du Département (PMI et insertion) et de la CAF. Elle assure par ailleurs la formation petite enfance, la coordination AVIP (à vocation d'insertion professionnelle) et participe au groupe de travail schéma départemental. Elle évolue dans d'autres domaines d'activités avec expertise et par une démarche transversale entre ses différents services : la vie associative, l'accueil collectif de mineur, la recherche et le développement, la formation, l'éducation aux médias et à l'image, l'éducation et l'inclusion, le sport et les vacances.

Outre le fait que la ligue de l'enseignement est un mouvement d'éducation populaire riche d'une expérience de 155 ans, c'est un organisme à but non lucratif.

En approuvant la démarche, la Commune engagera les échanges avec la ligue en vue de mettre en œuvre un projet éducatif autour de valeurs communes : laïcité, diversité, égalité, démocratie, socialisation, citoyenneté. Seront préparés en co-construction un budget prévisionnel sur 3 ans, un projet de convention d'objectifs et de moyens, un règlement intérieur, une planification des démarches d'agrément PMI, de recrutement du personnel, d'admission des familles. Seront définies les modalités de prise en charge par la Commune des financements résiduels liés à la gestion en PSU mais également les démarches de recherches de financement tant d'investissement que de fonctionnement auprès de tout partenaire, institutions, collectivités, entreprises.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

Considérant l'avis favorable de la Commission du 11 janvier 2024 quant à la démarche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité - à la majorité par **11** voix POUR, **3** voix CONTRE et \_\_\_\_

abstention(s) ;

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à conduire toutes les procédures afférentes à l'exploitation et au mode de gestion de la micro-crèche.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout financement tant d'investissement que de fonctionnement auprès de tout partenaire financier potentiel.
- ◆ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents au bon fonctionnement de la micro-crèche et accomplir toutes formalités en résultant.

Philippe HENNEQUIN demande à ce que son intervention soit notée au procès verbal

« Je souhaite intervenir sur le dossier de la micro-crèche et revenir sur l'historique incompréhensible de ce dossier et que mes propos soient notifiés dans le PV.

Je rappelle qu'au début cela devait être une MAM qui permettait d'accueillir des enfants de St Martin le Noeud et avec des assistantes maternelles du village si possible.

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, Monsieur le Maire annonce que l'estimation de la revente des terrains pour HLM du Beauvaisis et de Age et vie serait de 260.000 euros ce qui couvrirait la réalisation de la MAM ( propos mentionnés dans le PV rédigé par Majda LACHGAR).

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2022, changement de cap, il est décidé de créer plutôt une micro-crèche qui serait gérée par une association ou un organisme, cela aurait le mérite de revenir en arrière pour une MAM si cela nous pose des problèmes de gestion ou d'occupation. Le projet est annoncé à 442.320 euros , les frais de berceaux qui restent à charge de la commune soit 2.500 euros par berceau représentant une enveloppe totale de 30.000 euros ne sont pas évoqués à l'ensemble des élus ? Pourquoi ? Et toujours pas de concertation avec nos assistantes maternelles ? Malgré nos multiples demandes.

Lors du conseil municipal du 28 mars 2023, Monsieur le Maire nous présente une délibération avec un nouveau montant de 562.053 euros TTC suite à la consultation d'appel d'offre ( soit 302.000 euros de plus que 2 ans auparavant). Dans les questions réponses, il nous précise que le permis de construire est accepté mais le chantier ne démarrera pas tant que l'argent de la vente du terrain par Age et vie n'est pas reçu ? Quelques jours plus tard le chantier commençait, avons-nous reçu le paiement d'Age et vie ? Je ne pense pas car celui-ci s'est rétracté.

Monsieur le Maire précise que cela concernait la vente du terrain aux HLM du Beauvaisis et non Age et vie, Philippe HENNEQUIN fait un mea culpa, il s'est référé à la rédaction du PV qui n'est pas formulé correctement.

Lors de ce conseil, toujours aucune communication sur l'acquittement annuel des 30.000 euros par an pour la gestion des berceaux ( voir le PV rédigé par Manuela PESTEL).

Il aura fallu une réunion plénière il y a seulement quelques mois pour apprendre la redevance de ces 30.000 euros.

Comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises on se retrouve avec un équipement INTERCOMMUNAL et non communal, puisque pour diminuer les frais de gestion il faudra sûrement vendre des berceaux dans les communes voisines. Car il y a peu de probabilités d'avoir 12 enfants de la commune dans cette micro-crèche.

Tout cela pour satisfaire une promesse électorale sans concertation des réels besoins des administrés.»

Carole MORTELECQ répond à Philippe HENNEQUIN que le cheminement évoqué est exact mais que le projet a évolué au fil du temps.

On a du passer du projet MAM à celui d'une crèche car les assistantes maternelles qui étaient intéressées pour s'installer dans la MAM ont abandonné l'idée.

De plus, au fil des discussions avec la CAF, il apparaissait qu'une gestion privée, avec la PAJE, ne conviendrait pas forcément à ce type de projet. La Ligue de l'enseignement va donc s'occuper de chercher des partenaires pour racheter des berceaux (communes voisines, entreprises), du recrutement du personnel (en favorisant les personnes de la commune), du projet éducatif.

La convention territoriale de la CAF a été signée le 29 novembre dernier et a permis de statuer définitivement à ce type de fonctionnement.

Concernant le financement, Monsieur le Maire précise que du fait que le projet a évolué, les financements également.

Au départ, les 130 000 euros de la vente du terrain à HLM du Beauvaisis (que nous avons perçus) couvraient la participation de la commune et les 130 000 euros de la vente du terrain à Age et vie permettaient de fluidifier notre budget et faire une avance de trésorerie (soit 260 000 euros).

Du fait de la rétractation d'Age et vie qui n'a pas obtenu le label SAD, Monsieur le Maire a cherché d'autres financements.

Le DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été refusé car alloué pour d'autres projets.

Le préfet a proposé un financement de 70000 euros sur des subventions qui n'ont pas été attribuées à d'autres communes car les projets ont été abandonnés, mais l'enveloppe n'étant pas suffisante, le préfet a proposé à Monsieur le Maire de refaire une demande de DETR en 2024.

Une aide de 192000 euros de la CAF (confirmée vers le 15 février 2024), une de 50000 euros de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), une de 60000 euros du fond de concours de l'Agglo, une du département sont attendues. Un reste à charge maximum de 25% pour la commune, réduit à 20% avec l'aide de la CAF.

Monsieur le Maire souligne que même si les prix ont augmenté, le fait d'avoir fait un appel d'offres groupé a limité les prix.

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

## 5. Dossiers en cours ...//... questions écrites et orales

**Enfin, Monsieur le Maire ouvre la discussion, commente les divers points en instance, ou répond aux questions écrites et orales ...**

Monsieur le Maire informe que les brochures concernant les logements seniors sont arrivées.

Les logements seront livrés en avril (10 candidatures d'habitants de la commune ont été déposées et une de Berneuil en Bray).

On attend un courrier de désistement de Age et vie pour casser le permis de construire et passer le relais à Apartage, qui n'a besoin du label SAD (convention avec l'OPAC).

Question orale de Gérard VIEUBLED :

Qu'en est-il de l'installation de bornes de chargement pour les voitures électriques ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en aura 2, SE60 s'engage à tout prendre en charge pour l'installation et les frais de gestion par l'agglomération pendant 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à \_\_19\_\_ h \_\_35\_\_.